



PREFET DE L'HERAULT

Agence régionale  
de santé  
du Languedoc-Roussillon

Délégation territoriale de  
l'Hérault

## Alimentation en eau potable des collectivités privées par une ressource autre que celle de la distribution publique

### 2 - Démarches préalables au dépôt de votre demande d'autorisation au titre du code de la santé publique

**Pour engager les démarches préalables, vous devez transmettre à : « ARS DT34 Santé-environnement\* » les documents suivants :**

- A. la notice de renseignements relative à votre établissement et à votre mode d'alimentation accompagnée des pièces annexes  
Formulaire en annexe 2-A
- B. la demande de réalisation de l'analyse de première adduction  
Formulaire en annexe 2-B
- C. la demande d'intervention de l'hydrogéologue agréé\*  
Formulaire en annexe 2-C

**Par ailleurs, vous devez engager rapidement des démarches complémentaires auprès d'autres organismes et transmettre à l'ARS DT 34 Santé Environnement leurs attestations :**

- D. **la déclaration d'un forage au titre du code minier.** Article 131  
obligatoire pour les forages de plus de 10 m de profondeur  
(formulaire de déclaration téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/forages-r518.html>)
- E. **la déclaration du forage en mairie** au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales  
pour les prélèvements inférieurs à 1000m<sup>3</sup>/an  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-forages-domestiques-.html>
- F. les procédures au titre du code de l'environnement  
contacter la DDTM - Service Police de l'eau\*
  - a. l'ouvrage lui-même est soumis à déclaration
  - b. le prélèvement lui-même
    - s'il est soumis à déclaration au titre du code de l'environnement, **le récépissé de déclaration** est à fournir préalablement à la demande formulée au titre du Code de la santé publique.
    - s'il est soumis à autorisation, l'instruction des procédures au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique seront menées parallèlement.

---

☒ coordonnées au verso

☒

☒

## Coordonnées des organismes utiles à votre démarche

**Préfecture de l'Hérault  
pour l'arrondissement de Montpellier**  
Place des Martyrs de la Résistance  
34 062 Montpellier Cedex 2  
Tél : 04 67 61 61 61 - Fax : 04 67 02 25 79

**Sous-Préfecture de Béziers  
pour l'arrondissement de Béziers**  
Boulevard Edouard Herriot  
BP n° 742  
34 526 BEZIERS Cedex  
Tél : 04 67 36 70 70 - Fax : 04 67 36 70 94

**Sous-Préfecture de Lodève  
pour l'arrondissement de Lodève**  
Avenue de la République  
BP n° 64  
34 700 LODEVE  
Tél : 04 67 88 34 00 - Fax : 04 67 44 23 05

**MISE (Mission InterServices de l'Eau)**  
Bâtiment Ozone  
181 Place Ernest Granier  
CS 60556  
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tél : 04.34.46.62.37 - Fax : 04.34.46.62.34

**ARS DT34 (agence Régionale de Santé Délégation territoriale de l'Hérault)  
Santé-environnement (Ex DDASS)**  
28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 Montpellier Cedex 2  
Tél : 04.67.07.21.92 - Fax : 04.67.07.22.62

**SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de votre commune**

**DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)  
Service Police de l'eau (EX DDAF)**  
Bâtiment Ozone  
181 Place Ernest Granier  
CS 60556  
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tél : 04.34.46.62.37- Fax : 04.34.46.62.34

**DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) - unité de l'Hérault (EX DRIRE)**  
520, allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34 064 MONTPELLIER Cedex  
Tél : 04.34.46.63.51

**CARSO-LSEHL (laboratoire agréé)**  
4 avenue Jean Moulin  
69200 Vénissieux  
Tél : 04 37 65 29 56 - Fax : 04 37 65 29 84

**Coordonnateur des Hydrogéologues Agréés**  
28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 Montpellier Cedex 2  
Tél : 04.67.07.21.92Fax : 04.67.07.22.62